

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 01/06/2023  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de présents : 06  
Nombre de votants : 06

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M ROBIN Rémy, Mme BOUIX Hélène, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe.

ABSENT EXCUSÉ : M. FRAISSE Pascal, Mme RAPISSAT Monique, Mme BONICHON-BOUAS Marie-Laure, M. GIRAUD Thomas, M. DIABONE Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

### TRAVAUX DE VOIRIE – POINT A TEMPS 2023 - CHOIX DEVIS

#### Délibération n°2023/018-1

Monsieur le Maire présente deux propositions de devis, concernant les travaux de point à temps automatique pour l'année 2023, comprenant le matériel, le personnel et le la fourniture :

- Syndicat EVOLIS 23 Les Grandes Fougères 23300 NOTH : 4 761.72 € TTC.
- Sté COLAS Agence de Guéret 23300 LA BRIONNE : 8 040.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, la proposition d'EVOLIS 23 pour un montant TTC de 4 761.72 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

#### Visa Préfecture : 27/06/2023

\*\*\*\*\*

### ETUDE ET VALIDATION DES DIFFERENTS DEVIS POUR L'ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE, D'UN PC PORTABLE, D'EQUIPEMENT MATERIEL POUR LA SALLE POLYVALENTE, D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

#### Délibération n°2023/019-2

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de devis et les caractéristiques de chaque matériel :

#### Projet 1- GROUPE ELECTROGENE :

- SAS AGRI 23 GUERET : 1 200.00 € H.T.(modèle manuel)
- SARL ANDERSON 23 ST FIEL : 1 590.00 € H.T. (modèle manuel).
- 2 279.00 € H.T. (modèle manuel + automatique)

#### Projet 2- PC PORTABLE :

- Espace Culturel E. LECLERC GUERET :
  - 15 Pouces : 444.83 € H.T.
  - 17 Pouces : 490.74 € H.T.
- WICLIC GUERET :
  - 15 Pouces : 901.50 € H.T.
  - 17 Pouces : 995.67 € H.T.

#### Projet 3- EQUIPEMENT MATERIEL CUISINE + VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE :

- Sté HENRI JULIEN 62 BETHUNE : 588.30 € H.T (manque plaque à rôtir)
- Sté DECHO CENTRE 03 MONTLUCON : 618.94 € H.T (plaque à rôtir en plus 119.60 € H.T.)

**Projet 4- RADARS PEDAGOGIQUES :**

- SAS ElanCité 44 ORVAULT : 2 027.54 € H.T.
- Sté IVIcom France 67 DRCHENBRONN-BIRLENBACH : 2 295.00 € H.T.
- Sté TRAFIC Signalisation 1 729.00 € H.T. (pas de message de signalisation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents les devis suivants :

- Pour le projet 1 : la proposition de la SAS AGRI 23 pour un montant H.T. de 1 200.00 €
- Pour le projet 2 : la proposition de l'Espace culturel LECLERC pour un montant H.T. de 490.74 €
- Pour le projet 3 : la proposition de la Sté DECHO CENTRE pour un montant H.T. de 618.94 €
- Pour le projet 4 : la proposition de la SAS IVIcom France pour un montant H.T. de 2 027.54 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 27/06/2023**

\*\*\*\*\*

**MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA SALLE POLYVALENTE – CHOIX DU DEVIS**

**Délibération n°2023/020-3**

Monsieur le Maire présente deux propositions de devis, concernant les travaux de mise aux normes électriques de la salle polyvalente :

- Ei GRANDJEAN 23000 SAINT FIEL : 8 916.27 € T.T.C,
  - ELERIC 23000 PEYRABOUT : 7 122.00 € T.T.C.
- (ELERIC - certaines prestations ne figurent pas dans le devis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, la proposition de l'entreprise Ei GRANDJEAN pour un montant de 8 916.27 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 27/06/2023**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Délibération n°2023/021-4**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Visa Préfecture : 27/06/2023**

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vente de bois : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a réalisé une vente de bois communal pour un montant net à payer de 34 225 € qui sera réglé en 4 fois en 2023

Demande de subvention Bleuets de France : le conseil municipal se prononce défavorablement pour cette année.

Arrêté sécheresse : un arrêté communal a été pris par anticipation à la place de la préfecture ; il sera abrogé dès que cette dernière aura pris son arrêté général

Site internet - Newsletter : les personnes qui souhaitent recevoir la newsletter doivent s'inscrire sur le site de la commune.

Manifestation sportive : Enfer vert le samedi 17 juin 2023, environ 800 participants - Organisation pour la tenue du parking de 10h à 14 h

La séance est levée à 21 heures 30.

